



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 27 MARS 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-046

Reprise des résultats - Budget annexe Restaurant Le Tornet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le budget annexe Restaurant le Tornet a été dissous par délibération à compter du 1^{er} janvier 2023 et précision a été faite de l'intégration des résultats au budget principal.

Les comptes de gestion et administratif 2022 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2022 et de prévoir leur affectation au budget primitif du budget principal 2023.

Le résultat 2022 du budget annexe Restaurant Le Tornet de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 35 834,07 € |
| Dépenses de fonctionnement | 43 265,14 € |
| Résultats de fonctionnement de l'exercice (A) | - 7 431,07 € |
| Solde antérieur reporté (B) | + 61 833,14 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé (C) | + 54 402,07 € |
| Recettes d'investissement | 16 988,00 € |
| Dépenses d'investissement | 0,00 € |
| Résultats d'investissement de l'exercice | + 16 988,00 € |
| Solde antérieur reporté | + 89 778,49 € |
| Résultat d'investissement cumulé (D) | + 106 766,49 € |
| Restes à réaliser – Recettes | 0,00 € |
| Restes à réaliser – Dépenses | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (E) | 0,00 € |
| Besoin de financement (F = D + E) | 0,00 € |

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les soldes de section aux articles de report de chaque section concernée soit :

- Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 106 766,49 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 54 402,07 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-29 et suivants et l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2022-059 du 12 septembre 2022 portant dissolution du budget annexe Restaurant Le Tornet et intégration au budget principal de la Commune ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la reprise et affecte le résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant Le Tornet 2022 au budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

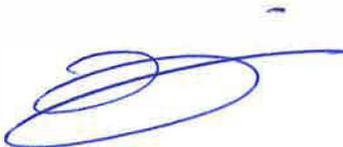
- Recettes d'investissement Chapitre 001 – Solde d'exécution 2022 : 106 766,49 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 – Solde d'exécution 2022 : 54 402,07 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laetitia PERROQUIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 30/03/2023
De sa publication le 30/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.